

Date de dépôt : 10 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Stade de Genève : un véritable plan mobilité, svp !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Stade de Genève fait partie des infrastructures d'utilité publique en main de l'Etat de Genève, donc du canton de Genève.

Il est géré par la Fondation du Stade de Genève qui est au bénéfice d'un contrat de prestations. Celle-ci organise donc les événements, les matches, les concerts et autres activités en collaboration avec les services de l'Etat, l'ACG, la police et la gendarmerie, les TPG ainsi que les clubs du Servette FC et du Servette RC.

Les accès au Stade de Genève lors des événements ou des matches posent problème pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les handicapé(e)s, car il faut se parquer dans des parkings loin du stade, les rues étant fermées à la circulation pour des raisons de sécurité.

Lors du match du Servette FC contre le FC Lucerne du dimanche 22 août 2021, l'accès au parking du Stade de Genève (parking du centre commercial de La Praille) étant fermé aux véhicules, ceux-ci ont été renvoyés vers le parking de M-Parc ou celui de Vibert, de même au parking de l'Etoile. Cela peut se comprendre aisément. Mais aucune navette n'a été prévue entre les parkings de l'Etoile ou de M-Parc – Vibert pour permettre aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite ou aux handicapé(e)s d'aller voir le match.

La même situation s'est reproduite le dimanche 26 septembre 2021 pour le derby entre le Servette FC et le Lausanne-Sport !

De nombreuses personnes ont rebroussé chemin en raison des difficultés d'accès au Stade de Genève et ont donc été privées du spectacle.

Le sport et la culture ont un rôle essentiel dans notre société et il convient d'améliorer la mobilité afin que chacun et chacune puisse accéder aux stades comme aux salles de spectacle !

De surcroît, en période de pandémie où la COVID-19 a frappé les plus faibles d'entre nous ! L'Etat a donc un devoir de solidarité et d'exemplarité vis-à-vis des personnes à mobilité réduite.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) L'Etat ou la Fondation du Stade de Genève envisagent-ils de mettre en place des navettes entre les parkings de l'Etoile, de M-Parc – Vibert, afin de permettre l'accès des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite au Stade de Genève ?*
- 2) L'Etat ou la Fondation du Stade de Genève envisagent-ils un véritable plan de mobilité pour l'accès au Stade de Genève en vue de futurs matches ou de grands événements ?*
- 3) L'Etat ou la Fondation du Stade de Genève envisagent-ils d'ouvrir le parking du centre commercial de La Praille lors des matches ou des événements au Stade de Genève en créant et en distribuant des macarons aux ayants droit ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1) *L'Etat ou la Fondation du Stade de Genève envisagent-ils de mettre en place des navettes entre les parkings de l'Etoile, de M-Parc – Vibert, afin de permettre l'accès des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite au Stade de Genève ?*

La mise en place de ce service de transport incombe à l'organisateur de l'évènement sportif ou culturel se déroulant au Stade de Genève.

2) *L'Etat ou la Fondation du Stade de Genève envisagent-ils un véritable plan de mobilité pour l'accès au Stade de Genève en vue de futurs matches ou de grands évènements ?*

A titre liminaire et d'une manière générale, la desserte du Stade de Genève s'avère adéquate. L'accès se fait principalement par le pôle multimodal du Bachet (Gare Léman Express + TPG), accessible par un cheminement dédié aux spectateurs du Stade de Genève, qui se situe à environ 300 mètres du stade seulement.

Il existe par ailleurs un plan de mobilité et de sécurité aux abords du Stade de Genève établi par la police cantonale. Ce concept permet la mise en place, sur ordre, par les policiers engagés, de restrictions ou d'interdictions d'accès sur les axes menant au stade afin d'assurer la sécurité et de protéger les spectateurs-piétons qui cheminent en direction du stade ou qui en repartent. En effet, selon le nombre de spectateurs, les piétons sont obligés d'emprunter la chaussée utilisée par les véhicules, car les trottoirs sont trop étroits. Dans ce cadre, il s'agit d'être réactif pour interdire momentanément aux véhicules l'accès à ces différents tronçons.

Il sied de préciser que les policiers engagés réorientent, au besoin, les visiteurs qui se rendent au stade en voiture vers les lieux de stationnement prévus sur les différentes routes et rues situées aux abords de ce site ou sur les parkings mis à disposition par la Fondation du Stade de Genève. Cependant, actuellement, cette dernière ne met pas à disposition des parkings spécifiques pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées.

Lors des matches, la police cantonale autorise sporadiquement l'accès à proximité du stade pour permettre de déposer des personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées.

La direction du centre commercial de La Praille autorise l'accès à son parking uniquement à ses clients. Cette régulation d'accès est effectuée par un agent de sécurité dudit centre commercial.

3) *L'Etat ou la Fondation du Stade de Genève envisagent-ils d'ouvrir le parking du centre commercial de La Praille lors des matches ou des événements au Stade de Genève en créant et en distribuant des macarons aux ayants droit ?*

La police cantonale, en tant que représentant de l'Etat de Genève, n'a pas la possibilité d'imposer à la direction du centre commercial de La Praille l'accès à son parking.

Cette demande d'ouverture et de mise à disposition du parking du centre commercial de La Praille aux personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées est du ressort exclusif de l'organisateur de l'évènement sportif ou culturel se déroulant au Stade de Genève, voire de la Fondation du Stade de Genève. Il appartient à ceux-ci de trouver un arrangement avec les responsables de ce centre commercial.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO